

**La 6ème réforme de l'Etat :
perspectives budgétaires de la Communauté
française et des Régions wallonne et bruxelloise et
enjeux pour leurs politiques budgétaires**

R. Deschamps, V. Schmitz, B. Scoreneau et S. Thonet

CERPE – Novembre 2013

Department of Economics
Working Papers
Série Politique Economique
N°71 - 2013/11

Document téléchargeable sur : www.unamur.be/cerpe
Contact : cerpe@unamur.be



La 6^e réforme de l'Etat : perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires

Extrait de l'ouvrage « Le modèle social belge : quel avenir ? » édité par Philippe Maystadt, Estelle Cantillon, Luc Denayer, Pierre Pestieau, Bruno Van der Linden et Marlène Cattelain (Presses interuniversitaires de Charleroi, Charleroi, le 21 Novembre 2013)¹

Robert DESCHAMPS, Valérie SCHMITZ, Bastien SCORNEAU, Sébastien THONET²



La sixième réforme du fédéralisme belge va modifier substantiellement le mode de financement et les compétences des Régions et Communautés, et donc aussi leurs perspectives budgétaires ainsi que les enjeux auxquels elles devront faire face dans leurs politiques budgétaires.

On commencera par citer quelques points-clé de la sixième réforme de l'Etat.

Le cadre européen qui délimitera à l'avenir les budgets de la Belgique dans son ensemble, et ainsi de ses différents niveaux de pouvoirs, sera ensuite présenté.

Les perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise ont été exposées lors du Congrès le 21 novembre ; elles tiennent compte des décisions prises par les Entités fédérées et des paramètres macroéconomiques et démographiques les plus récents à cette date.

Enfin, quelques enjeux pour les politiques budgétaires de ces Entités sont présentées, en particulier l'autonomie fiscale en matière d'IPP, la politique de l'emploi, la politique de santé, la responsabilisation pension et l'enseignement.

Ce texte se base sur l'ouvrage [M. Dejardin et al] qui décrit la 6^e réforme de l'Etat et la situe par rapport à la situation actuelle (voir en particulier les chapitres 2 et 7). Sont repris ici de larges passages, mis à jour, du chapitre 9.

TABLE DES MATIERES

I. POINTS-CLE DE LA 6 ^E REFORME DE L'ETAT.....	2
II. CADRE BUDGETAIRE DES ENTITES FEDEREES	3
III. PERSPECTIVES BUDGETAIRES A MOYEN TERME DES ENTITES FEDEREES.....	4
III.1. HYPOTHESES GENERALES DE PROJECTION	4
III.2. HYPOTHESES DE PROJECTION DES DEPENSES.....	5
III.3. HYPOTHESES DE PROJECTION DES RECETTES.....	6
III.4. PRISE EN COMPTE DES ACCORDS BUDGETAIRES NON ENCORE TRANPOSES DANS LA LEGISLATION.....	7
III.5. CALCUL DES SOLDES.....	7
IV. ENJEUX POUR LA POLITIQUE BUDGETAIRE DES ENTITES FEDEREES	7
REFERENCES	10
ANNEXES : TABLEAUX DE RESULTATS	11

¹ Ce tiré à part regroupe le texte publié dans cet ouvrage sous ce titre et le document distribué le 21 novembre lors de la présentation au Congrès des économistes belges de langue française.

² Professeur et chercheurs au CERPE, Université de Namur.

I. Points-clé de la 6^e réforme de l'Etat

Rappelons tout d'abord quelques points-clé de cette réforme.

- Un élargissement des compétences des Entités fédérées, principalement en matière de politique de l'emploi, de prestations familiales, de soins de santé et d'aide aux personnes âgées. Cet élargissement est substantiel : le budget des Régions et Communautés va croître de plus de 40% (20 milliards en plus des quelque 45 milliards actuels).
- Les Régions vont disposer de plus d'autonomie fiscale, singulièrement en matière d'I.P.P. On assiste à cet égard à un glissement d'un système d'impôts partagés via des dotations vers un système d'impôts conjoints via des additionnels régionaux. L'autonomie fiscale des trois Régions est actuellement déjà de plus de 50 %, si l'on calcule leur potentiel d'autonomie, qu'il soit utilisé ou non³. Elle sera accrue.
- En ce qui concerne l'élargissement de la politique d'emploi des Régions, la répartition des moyens budgétaires correspondants sera liée à la clé IPP, tandis que les dépenses seront fonction du lieu de travail ou de domicile selon les politiques concernées.
- Le financement des Communautés est organisé selon les solidarités interpersonnelles, car les clés sont démographiques : clé élèves (enseignement), clé jeunes (allocations familiales), clé personnes âgées (soins aux personnes âgées)
- La Région de Bruxelles-Capitale est refinancée de façon à couvrir des besoins liés à sa spécificité comme capitale belge et européenne. Elle aura à restructurer ses institutions et ses dépenses.
- La responsabilisation des Entités fédérées est accrue : elles devront plus qu'aujourd'hui assumer les conséquences de leurs décisions. Pour les Régions, il y aura plus d'incertitude quant à leurs recettes que dans le système actuel. Pour les Régions et Communautés, des choix judicieux de politique budgétaire entraîneront plus de croissance et d'emploi, et de ce fait plus de recettes.
- Les Régions et Communautés auront plus qu'actuellement la possibilité de mener des politiques différenciées, tenant plus compte de leurs besoins. Chacune pourra aussi apprendre plus des autres : si une Région ou Communauté opère des choix fructueux, cela pourrait inspirer les autres.
- La nouvelle réforme prévoit des socles compensatoires stables en termes nominaux pendant 10 ans. Ils assurent la neutralité budgétaire la première année de la réforme. Ces socles diminueront ensuite et disparaîtront à la fin des 10 années suivantes.
- L'Etat fédéral reste responsable pour l'essentiel en matière de solidarité institutionnelle et interpersonnelle et de progressivité de l'impôt ; la Sécurité sociale reste une compétence fédérale ; des balises limitent les risques de concurrence fiscale dommageable. Ceci est nécessaire à la stabilité du système fédéral.

³ L'estimation détaillée de l'autonomie fiscale des Régions est réalisée dans [S. Thonet et al, *Working Paper* 62].

II. Cadre budgétaire des Entités fédérées

Les marges dans lesquelles les Entités fédérées, aux compétences élargies, définiront chaque année leurs budgets devront tenir compte des exigences européennes en matière budgétaire définies par le Pacte de stabilité et de croissance (renforcé par le six-pack et le two-pack) et par le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance.

Outre le respect des seuils en matière de déficit (-3% du PIB) et de dette (60% PIB), la Belgique doit également poursuivre un objectif budgétaire à moyen terme (*Medium Term Objective*, MTO ci-dessous) équivalent à un surplus budgétaire de 0,75% du PIB en termes structurels. Si ce dernier objectif n'est pas respecté, la Belgique doit suivre une trajectoire d'ajustement vers son MTO qui prévoit une amélioration des soldes budgétaires d'au moins 0,75% du PIB par an. La Commission recommande⁴ que le MTO soit atteint en 2016 au plus tard.

Parallèlement à ces exigences, la Belgique doit également respecter les décisions européennes dans le cadre de la procédure pour déficit dont elle fait l'objet depuis 2009. Les récentes décisions⁵ de juin 2013 la mettent en demeure de ramener son déficit à -2,7% du PIB en 2013 et, sur la même période, de consentir à un effort structurel de 1% du PIB. Pour rappel, en 2012 le déficit de l'ensemble des Administrations publiques belges s'élevait à -4% du PIB.

Dans son programme de stabilité d'avril 2013, la Belgique s'était par ailleurs engagée à rétablir son équilibre budgétaire en 2015. Cet engagement concerne l'ensemble des Pouvoirs publics. Les efforts budgétaires nécessaires devront donc être répartis entre le Fédéral, les Communautés et Régions, les Provinces et les Communes.

Jusqu'à présent, la coordination budgétaire entre ces différentes Entités reposait sur les structures mises en place lors de la réforme de l'État de 1989 :

- la Section Besoins de financement des Pouvoirs publics du Conseil Supérieur des Finances (CSF) propose, à un horizon de 4-5 ans et pour chaque année, le solde budgétaire à ne pas dépasser par le Fédéral et par chaque Entité fédérée, le total de ces soldes devant correspondre chaque année aux engagements pris par la Belgique vis-à-vis de l'Union européenne ;
- la Conférence interministérielle des Finances et du Budget (CIFB) prend alors, sur base de ces recommandations, un engagement politique qui lie tous les Pouvoirs concernés ; celui-ci peut alors prendre la forme d'un accord de coopération entre le Fédéral, les Régions et les Communautés ;
- le CSF évalue chaque année les réalisations de ces engagements par les différents Pouvoirs.

Ce système de coordination des politiques budgétaires a bien des fois fait ses preuves depuis 1989 (le déficit était alors de plus de 8 % et la dette de plus de 130 % du PIB). Cette crédibilité acquise par l'expérience devrait permettre un pilotage des budgets de chaque Entité dans un cadre global.

Par ailleurs, des mécanismes de coordination budgétaire sont également exigés par des dispositions européennes récentes⁶. La mise en demeure de la Belgique dans le cadre de procédure de déficit excessif rappelle cette exigence et enjoint la Belgique de se munir de *dispositifs explicites de*

⁴ Recommandation de la Commission à la Belgique dans le cadre du semestre européen 2013 (COM(2013) 351).

⁵ Décision du 21 juin 2013 mettant la Belgique en demeure de prendre des mesures pour procéder à la réduction du déficit jugée nécessaire pour remédier à la situation de déficit excessif (2013/370/EU).

⁶ Art.13 directive 2011/85/UE (Six-pack).

coordination visant à faire en sorte que les objectifs budgétaires soient contraignants au niveau fédéral et au niveau des entités fédérées dans une perspective de planification à moyen terme. Si la Belgique choisit de conserver les dispositifs de nature coopérative, via la CIFB, afin de coordonner ses politiques budgétaires, le respect par ceux-ci des exigences européennes en matière de coordination devra être approuvé par la Commission.

La coordination de la politique budgétaire des différentes Entités belges est donc strictement encadrée par les exigences européennes. Le Fédéral, les Communautés et les Régions seront obligés de s'accorder sur leurs trajectoires budgétaires respectives, en tenant également compte des Pouvoirs locaux. Les changements importants apportés par la 6^e réforme de l'État rendent cette coordination d'autant plus importante, au-delà même de la répartition des objectifs budgétaires. Cette question sera abordée dans la prochaine section.

III. Perspectives budgétaires à moyen terme des Entités fédérées

En ce qui concerne les Régions wallonne et bruxelloise et la Communauté française, des calculs des perspectives intégrant la 6^e réforme de l'État ont été réalisés par le CERPE dans les cahiers 66 à 68 (voir [S. Thonet et al], [V. Schmitz et al] et [B. Scourneau et al]).

III.1. Hypothèses générales de projection

Le point d'amorçage des projections correspond aux budgets ajustés 2013 (1^{er} ajustement) pour la RW et la CF, et au budget initial 2013 pour la RBC (l'ajusté 2013 n'ayant pas encore été voté).

Les paramètres macroéconomiques (indice des prix à la consommation, croissance du PIB, clés IPP, etc.) sur lesquels reposent les projections sont tirés du modèle macroéconomique régional développé par le CERPE. Le scénario macro développé dans ce modèle se base, de 2013 à 2018, sur les valeurs des perspectives nationales et régionales du Bureau fédéral du Plan (BfP). Celles-ci sont ajustées pour tenir compte des prévisions de croissance et d'inflation nationales publiées par le BfP dans le budget économique de septembre 2013. Au-delà de 2018, les perspectives de long terme du Comité d'Étude sur le vieillissement, ainsi que les perspectives du BfP, sont utilisées pour la projection des variables nationales.

Les projections sont construites en deux étapes : premièrement, nous construisons les projections budgétaires de chaque Entité à décision inchangée, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire (c'est-à-dire notamment sans prendre en compte l'impact budgétaire de la 6^e réforme de l'État). Ces projections reposent donc sur un scénario plancher ou « en affaires courantes » : on suppose que les dépenses n'évoluent pas plus rapidement que l'inflation (sauf celles dont l'évolution découle d'une décision déjà prise ou qui évoluent selon une dynamique propre). On suppose également qu'il n'y a pas de création de nouvelles recettes supplémentaires aux recettes propres actuelles et aux recettes inscrites dans la loi spéciale de financement (LSF) actuelle (avant mise en œuvre de la 6^e réforme de l'État, donc).

Dans un deuxième temps, nous intégrons l'impact budgétaire de la 6^e réforme de l'État. Celui-ci a été calculé par les équipes des Prof. Mignolet et Dejardin (CERPE, UNamur) et des Prof. Plasman et Kestens (DULBEA, ULB)⁷, sur base de la « Proposition de Loi Spéciale du 24 juillet 2013 portant réforme du financement des Communautés et des Régions, élargissement de l'autonomie fiscale des

⁷ Les développements qui permettent d'aboutir aux impacts budgétaires utilisés ici sont présentés dans [I. Clerbois et al, *Working Paper 65*].

Régions et financement des nouvelles compétences »⁸. Sauf exceptions⁹, la réforme est supposée entrer en vigueur au 1er juillet 2014. Son impact budgétaire est introduit dans la projection dans le cadre institutionnel actuel de la manière suivante :

Au niveau des dépenses, sont introduits :

- les nouvelles dépenses liées aux transferts de compétences (au cours de la période transitoire jusque fin 2014, c'est le Pouvoir fédéral qui procède au financement des compétences transférées aux Entités fédérées) ;
- l'impact budgétaire de la responsabilisation pension.

Au niveau des recettes, sont introduits :

- les nouvelles recettes liées aux transferts de compétences (au cours de la période transitoire jusque fin 2014, c'est le Pouvoir fédéral qui procède au financement des compétences transférées aux Entités fédérées) ;
- l'impact budgétaire de la réforme de la LSF, calculé comme la différence entre la nouvelle et l'ancienne – mais toujours actuelle – LSF, y compris l'impact budgétaire du 2e volet du refinancement de Bruxelles (l'entrée en vigueur de la nouvelle LSF est prévue au 1er janvier 2015, sauf pour le 2e volet du refinancement de Bruxelles, qui entre en vigueur dès le 1er juillet 2014) ;
- la participation à l'assainissement (considérée comme moindres recettes).

Il est également tenu compte des socles compensatoires, dont l'impact budgétaire est intégré à celui des recettes.

III.2. Hypothèses de projection des dépenses,

Dans le cadre législatif actuel (avant mise en œuvre de la 6e réforme), trois catégories de dépenses primaires sont distinguées : les dépenses primaires particulières, les crédits variables et les dépenses primaires ordinaires. L'évolution de ces dépenses sur la période de projection est calibrée de manière à simuler un environnement à décision inchangé.

Les dépenses primaires particulières sont les dépenses associées à des programmes spécifiques, des dotations à des organismes d'intérêt public ou encore des transferts vers d'autres Entités. Leur évolution sur la période de projection est traitée au cas par cas selon leur nature. Elles peuvent être considérées comme "one shot" (leur montant est ramené à zéro dès 2014), indexées sur l'indice santé (c'est le cas des dépenses de personnel) ou elles peuvent évoluer selon une logique propre. Le calcul des dépenses d'enseignement intègre, outre l'évolution de l'indice santé, les estimations démographiques sur l'évolution de la tranche 0-24 ans, les données de la population scolaire fréquentant effectivement les cours, les informations sur le nombre d'enseignants en équivalents temps-plein et les coefficients barémiques attribués au personnel.

Les crédits variables représentent des dépenses financées par des recettes affectées ; à chaque crédit variable correspond une recette affectée (ou fonds budgétaire) d'un montant équivalent. Certains sont supposés constants, d'autres sont indexés selon l'inflation en fonction de la nature du crédit.

Les dépenses primaires ordinaires représentent les dépenses de fonctionnement et les crédits de dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des crédits variables. Elles sont indexées sur l'indice des prix à la consommation ; leur croissance réelle est donc nulle.

⁸ Disponible à l'adresse : <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/53/2974/53K2974001.pdf>.

⁹ Voir art.80 de la Proposition de Loi Spéciale du 24 juillet 2013.

Les charges d'intérêt sont calculées sur base des montants de dette communiqués par les Entités dans leurs budgets 2013. Les intérêts 2014 sont obtenus en additionnant aux charges d'intérêt 2013 le produit de la variation entre 2013 et 2014 du solde net à financer par le taux d'intérêt 2014 (taux à long terme du marché). Les charges d'intérêt des années ultérieures sont calculées selon la même logique. Les excédents budgétaires sont supposés ne pas être affectés à un remboursement de la dette, seuls les besoins de financement entraînent une hausse de l'endettement.

Dans le cadre de la 6e réforme de l'État, de nouvelles dépenses liées aux transferts de compétences seront supportées par les Entités fédérées. Afin de prolonger l'hypothèse d'environnement à décision inchangée, les projections de ces dépenses se basent sur un scénario où les Entités fédérées ne modifient pas les programmes politiques relatifs aux compétences transférées. Il n'est pas tenu compte ici des accords intra-francophones de répartition de compétences et de financement entre les Entités francophones (Ste Émilie).

La réforme de la LSF impliquera également de nouvelles dépenses liées aux montants de responsabilisation pension à charge des Entités fédérées. Ces montants sont calculés, conformément à l'accord sur la 6e réforme de l'État¹⁰.

III.3. Hypothèses de projection des recettes

Dans le cadre législatif actuel (avant mise en œuvre de la 6e réforme), plusieurs catégories de recettes sont identifiées.

Les recettes qui découlent de la LSF (avant réforme) sont projetées en suivant les mécanismes prévus dans la Loi et sur base des paramètres macroéconomiques tirés du scénario macro décrit ci-dessus.

Les recettes d'impôts régionaux sont supposées évoluer en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB. Les projections de ces recettes ne tiennent cependant pas compte d'éventuelles mesures fiscales futures.

Chaque Entité possède également des recettes spécifiques dont les modalités d'évolution future sont adaptées au cas par cas. Enfin, par défaut, les "autres recettes" évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation.

En RBC, le budget 2013 tient déjà compte du premier volet du refinancement de Bruxelles¹¹ prévu dans l'accord institutionnel du 11 octobre 2011 et voté au parlement fédéral en 2012¹².

Dans le cadre de la 6e réforme de l'État, la réforme de la LSF modifiera substantiellement les voies de financement des Entités fédérées. Les nouveaux montants engendrés après la réforme sont calculés sur base des mécanismes décrits dans la Proposition de Loi Spéciale du 24 juillet 2013, et sur base des paramètres macroéconomiques tirés du scénario macro décrit ci-dessus.

Les transferts de compétences engendreront également de nouvelles recettes à destination des Entités fédérées. Les modalités d'évolution de ces recettes sont également fixées dans la Proposition de Loi Spéciale du 24 juillet 2013.

¹⁰ Mise en œuvre de 2015 à 2020 des règles de calcul de la Loi du 5 mai 2003, et augmentation progressive et de manière linéaire jusqu'en 2028 de la contribution à 8,86%.

¹¹ Ce refinancement comprend plusieurs dotations : dotations sécurité, mobilité et primes linguistiques, ainsi qu'une révision du mécanisme de calcul de la mainmorte pour la Région bruxelloise.

¹² Lois du 19/7/2012 (Loi Spéciale portant un juste refinancement des Institutions bruxelloises et Loi portant modification de la Loi du 10 août 2011 créant un Fonds de refinancement du rôle international et de la fonction de capitale de Bruxelles).

Pour rappel, le calcul des nouvelles recettes (et dépenses) engendrées par la 6^e réforme de l'État a été effectué par les équipes du CERPE et du DULBEA et est présenté dans [I. Clerbois et al, *Working Paper 65*].

III.4. Prise en compte des accords budgétaires non encore transposés dans la législation

Ces dernières semaines, la presse a relayé de nombreux accords politiques visant à répartir les efforts budgétaires entre les différentes Entités du Pays. Les composantes de l'Entité II (Communautés, Régions et Pouvoirs locaux) se sont notamment engagées à atteindre un solde de -0,1% du PIB en 2014¹³. Ces accords n'ont cependant pas encore été transposés dans la législation ; les budgets 2014 des Entités fédérées ne sont par exemple pas encore disponibles (pas plus que les éventuels derniers ajustements budgétaires 2013).

Nos projections se basant strictement sur l'environnement législatif actuel et sur une hypothèse d'évolution à décision inchangée, les résultats obtenus, notamment pour l'année 2014, ne sont pas normés, c'est-à-dire ne tiennent pas compte des annonces politiques récentes.

III.5. Calcul des soldes

Les soldes présentés dans les tableaux ci-dessous sont les soldes nets à financer¹⁴. Les corrections de passage au solde de financement SEC ne sont donc pas prises en compte. En effet, l'attribution des nouvelles compétences aux Entités fédérées laisse supposer de nombreuses modifications du calcul de ces corrections de passage, que nous ne pouvons prévoir. Il est donc important de souligner que les soldes nets à financer présentés ci-dessous ne sont pas comparables aux objectifs budgétaires fixés en termes de solde de financement SEC, récemment annoncés par les différents gouvernements.

Les tableaux de résultats sont présentés en annexe.

IV. Enjeux pour la politique budgétaire des Entités fédérées

Les Régions et Communautés ne vont pas seulement disposer de plus de compétences, tant en recettes qu'en dépenses ; elles seront aussi davantage responsables des conséquences de leurs décisions de politique budgétaire.

Une autonomie fiscale accrue entraînera plus d'incertitude quant au niveau de leurs recettes que dans le système actuel où les recettes des Régions et Communautés issues du Fédéral sont relativement bien balisées. En même temps, des choix judicieux de politique fiscale pourront favoriser la croissance et l'emploi, et ainsi augmenter les recettes.

De la même façon, l'accroissement des compétences en matière de dépenses élargira l'espace de décision de chaque Région et Communauté, leur apportant ainsi un plus grand potentiel d'action notamment en faveur de la croissance et de l'emploi. Simultanément, un manque de coordination entre Entités fédérées, et entre les Entités fédérées et le Fédéral, dans l'exercice des nouvelles et des anciennes compétences, peut avoir des conséquences dommageables.

¹³ Cet objectif est présenté dans le projet de plan budgétaire d'octobre 2013 rendu par la Belgique à la Commission européenne (disponible à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/economy_finance/economic_governance/sgp/pdf/dbp/be_2013-10-15_dbp_fr.pdf).

¹⁴ Recettes totales, moins les dépenses primaires, moins les charges d'intérêt.

Citons quelques exemples.

- Chaque Région pourra, plus largement qu'aujourd'hui, modifier, via des additionnels, l'impôt des personnes physiques (IPP). Elle devrait éviter d'augmenter cet impôt qui est en réalité un impôt sur le travail salarié et indépendant et sur les pensions. Dans un premier temps, cela réduirait le pouvoir d'achat des habitants, mais surtout, par la suite, cela accroîtrait vraisemblablement les coûts salariaux à l'occasion des négociations salariales par entreprise, sans aucune hausse du pouvoir d'achat. La hausse des coûts salariaux dans une région aurait des effets négatifs sur l'emploi régional (perte de compétitivité et substitution capital-travail) et sur la croissance économique. Jusqu'à présent, les trois Régions ont évité d'utiliser leur autonomie fiscale pour alourdir l'IPP.
- Les Régions vont être compétentes pour l'essentiel de la politique de l'emploi (à l'exception de la fixation des taux de cotisation à la Sécurité sociale), compétence qu'elles partagent actuellement avec le Fédéral. Ce sera pour chacune d'entre elles l'occasion de mieux articuler les différents volets de cette politique et de l'adapter à ses problèmes régionaux spécifiques. Chacune devrait en particulier veiller à réduire les inadéquations sur le marché du travail (pénurie de main-d'œuvre en même temps que niveau élevé de chômage) particulièrement importantes en Belgique.

Comme le Fédéral n'interviendra plus dans ce domaine, il reviendra aux Régions elles-mêmes d'établir un échange d'informations, voire une coordination, entre leurs politiques d'emploi respectives de façon à éviter, par exemple, l'occurrence simultanée d'emplois vacants dans une région et de chômage pour le même niveau de qualification dans une autre¹⁵. En outre, des politiques d'emploi de plus en plus différentes menées par les Régions pourraient entraîner des divergences d'évolution en matière d'emploi et de chômage, aux effets délétères pour la stabilité du système fédéral.

La concertation sociale entre les partenaires sociaux reste fédérale ; elle inclut la négociation salariale, et donc aussi la fixation des taux de cotisation à la Sécurité sociale. Elle risque d'être mise à mal en cas de divergences interrégionales d'emploi et de chômage.

- Des compétences en matière de soins de santé et d'aide aux personnes âgées vont être transférées vers les Entités fédérées. Les Communautés sont déjà actuellement en charge d'une partie de la politique de la santé. Les nouvelles compétences devraient être gérées en cohérence avec les anciennes.

Un enjeu central est celui du fonctionnement des structures qui seront chargées de l'exercice des nouvelles compétences.

De plus, comme les politiques de la santé seront, davantage qu'aujourd'hui, partagées entre le Fédéral et les Entités fédérées, une coordination entre les différents niveaux de Pouvoir sera plus nécessaire qu'actuellement. A cet égard, l'accord institutionnel prévoit la création d'un « Institut pour garantir des réponses concertées aux grands défis en soins de santé ». Cet Institut fera office de lien permanent et interfédéral de concertation entre les ministres compétents en matière de santé. Ainsi, un lieu de coordination est prévu, à côté de l'autonomie accrue des Régions et Communautés, en matière de Sécurité sociale.

¹⁵ Au cours de la dernière décennie, on a observé pendant plusieurs années une pénurie de travailleurs pour des emplois non qualifiés dans la périphérie de Bruxelles, alors que beaucoup de jeunes Bruxellois non qualifiés étaient chômeurs.

- La responsabilisation des Régions et Communautés pour les charges de pensions de leurs agents va être fortement accrue. Elles peuvent y répondre soit en y affectant une part plus élevée de leurs moyens budgétaires, soit en relevant progressivement l'âge effectif de mise à la retraite. Il s'agit là d'un choix crucial pour chaque Entité, dont l'enjeu n'est pas uniquement budgétaire : il relève aussi des équilibres intergénérationnels.

Le maintien de l'âge effectif de mise à la retraite des agents des Régions et Communautés aux alentours de 60 ans rendra tôt ou tard le système des retraites impayable, surtout pour le Fédéral, malgré l'instauration de la cotisation de responsabilisation-pension.

- Les analyses économiques de la croissance montrent que trois facteurs favorisent, en synergie, la croissance économique et l'emploi : l'investissement, le capital humain (à savoir l'enseignement et la formation professionnelle, y compris celle acquise par le travail), ainsi que la recherche et la recherche-développement.

A cet égard, la qualité de notre enseignement est un enjeu crucial, et la conduite de la politique d'enseignement relève entièrement des Communautés. Le budget de l'enseignement représente actuellement quelque 40 % de celui de l'ensemble des Régions et Communautés. La réforme du financement des Régions et Communautés et l'élargissement de leurs compétences devraient être pour elles l'occasion de réformer l'organisation des systèmes d'enseignement en vue d'une meilleure performance. Plusieurs indicateurs sont pertinents à ce sujet : résultats des études PISA sur le niveau des jeunes de 15-16 ans en langue maternelle, mathématiques et sciences, inégalités (différences entre les performances des élèves les plus forts et les plus faibles, différences liées aux milieux socio-économiques des élèves), pourcentage de la population ayant obtenu un diplôme d'enseignement secondaire complet, nombre d'années d'études réussies. Les réformes à introduire devraient être choisies et évaluées en fonction de leurs effets sur ces différents indicateurs.

Remarquons aussi que les activités de recherche et de recherche-développement ne peuvent pas être menées à bien sans un niveau élevé de formation.

Comme le montrent les exemples ci-dessus, des mécanismes institutionnels de coordination entre le Fédéral et les Entités fédérées et/ou entre les Entités fédérées elles-mêmes sont de grande importance dans la nouvelle architecture fédérale.

Les Régions et Communautés vont avoir, plus qu'actuellement, la capacité de conduire des politiques différentes les unes des autres. Cela constitue un potentiel et un risque. Chacune pourra mieux prendre en compte ses problèmes spécifiques que ne peut le faire actuellement le Fédéral, et pourra donc être plus performante. Mais en même temps, si les politiques ne sont pas coordonnées, si elles diffèrent entre les Régions ou les Communautés et si les résultats divergent, en particulier en ce qui concerne la croissance économique et l'emploi, on assistera vraisemblablement à une mise en cause de cette 6^e réforme du fédéralisme, jugée alors insuffisante.

Références

Dejardin, M., Deschamps, R., Kestens, P., Mignolet, M. et Plasman, R. (Eds.) (2013), *La 6^e réforme du fédéralisme belge et ses conséquences budgétaires*, Bruxelles, De Boeck supérieur.

Thonet, S., Scoreneau, B., Schmitz, V. et Deschamps, R. (2013), « L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées », *CERPE Working Paper*, 62, University of Namur (téléchargeable sur www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers).

I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet, S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (2013), « La 6^{ème} réforme de l'État : impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement », *CERPE & DULBEA Working Paper* 65, University of Namur (téléchargeable sur www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers).

Thonet, S., Scoreneau, B., Schmitz, V. et Deschamps, R. (2013), « Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6^{ème} réforme de l'État », *CERPE Working paper*, 66, University of Namur (téléchargeable sur www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers).

Schmitz, V., Thonet, S., Scoreneau, B. et Deschamps, R. (2013), « Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6^{ème} réforme de l'État », *CERPE Working paper*, 67, University of Namur (téléchargeable sur www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers).

Scoreneau, B., Schmitz, V., Thonet, S. et Deschamps, R. (2013), « Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6^{ème} réforme de l'État », *CERPE Working paper*, 68, University of Namur (téléchargeable sur www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers).

Annexes : tableaux de résultats

Tableau 1: Perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2023 après réforme (milliers EUR)

	Budg 2013 ajusté	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes totales	9.214.375	9.431.526	13.394.592	13.898.366	14.355.410	14.841.547	15.282.605	15.720.535	16.177.418	16.634.408	17.085.864
Dont recettes totales avant réforme		9.456.786	9.793.796	10.131.697	10.487.688	10.857.435	11.197.734	11.530.943	11.878.096	12.241.544	12.608.575
Dont impact 6 ^e réforme		-25.260	3.600.795	3.766.668	3.867.722	3.984.112	4.084.872	4.189.592	4.299.322	4.392.864	4.477.290
Dépenses primaires totales	9.385.227	9.587.696	13.463.887	13.968.043	14.287.956	14.627.107	14.945.175	15.277.115	15.660.422	16.044.983	16.422.754
Dont dépenses primaires totales avant réforme		9.533.135	9.726.171	9.927.448	10.142.218	10.363.001	10.582.637	10.810.047	11.045.343	11.285.300	11.529.916
Dont impact 6 ^e réforme		54.561	3.737.716	4.040.595	4.145.739	4.264.106	4.362.538	4.467.068	4.615.079	4.759.684	4.892.838
Solde primaire	-170.852	-156.170	-69.295	-69.677	67.454	214.440	337.430	443.420	516.995	589.425	663.110
Dont solde primaire avant réforme		-76.349	67.625	204.249	345.471	494.434	615.096	720.896	832.753	956.244	1.078.659
Dont impact 6 ^e réforme		-79.821	-136.920	-273.926	-278.017	-279.994	-277.666	-277.476	-315.757	-366.819	-415.548
Intérêts	194.775	203.694	213.051	220.956	229.675	234.704	235.332	235.332	235.332	235.332	235.332
Solde Net à Financer (à décision inchangée)	-365.627	-359.864	-282.346	-290.633	-162.221	-20.264	102.097	208.087	281.663	354.093	427.778

Sources : budget 2013 ajusté de la Communauté française et calculs CERPE

Tableau 2: Perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2023 après réforme (milliers EUR)

	Budg 2013 ajusté	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes totales	7.079.557	7.170.813	9.459.269	9.484.548	9.778.734	10.090.215	10.412.363	10.742.207	11.067.126	11.399.557	11.746.264
Dont recettes totales avant réforme		7.235.597	7.415.433	7.622.413	7.864.454	8.118.036	8.360.023	8.603.066	8.844.549	9.089.424	9.342.567
Dont impact 6 ^e réforme		-64.785	2.043.837	1.862.135	1.914.279	1.972.179	2.052.341	2.139.142	2.222.578	2.310.133	2.403.697
Dépenses primaires totales	7.311.411	7.422.491	9.743.230	9.879.348	10.059.197	10.243.663	10.404.860	10.568.420	10.736.238	10.907.622	11.082.261
Dont dépenses primaires totales avant réforme		7.418.977	7.412.641	7.487.536	7.607.055	7.729.044	7.851.452	7.976.357	8.103.817	8.233.888	8.366.623
Dont impact 6 ^e réforme		3.514	2.330.589	2.391.812	2.452.142	2.514.619	2.553.408	2.592.064	2.632.421	2.673.734	2.715.638
Solde primaire	-231.854	-251.679	-283.960	-394.800	-280.463	-153.447	7.503	173.787	330.888	491.935	664.003
Dont solde primaire avant réforme		-183.380	2.792	134.877	257.399	388.992	508.571	626.709	740.731	855.536	975.943
Dont impact 6 ^e réforme		-68.299	-286.752	-529.677	-537.862	-542.439	-501.067	-452.922	-409.843	-363.601	-311.941
Intérêts	240.421	247.739	261.128	276.823	297.444	315.846	330.888	341.420	347.138	348.177	348.726
Solde Net à Financer (à décision inchangée)	-472.275	-499.418	-545.088	-671.622	-577.907	-469.293	-323.385	-167.633	-16.250	143.759	315.277

Sources : budget 2013 ajusté de la Région wallonne et calculs CERPE

Tableau 3: Perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale à l'horizon 2023 après réforme (milliers EUR)

	Budg 2013 initial	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes totales	3.114.782	3.266.784	4.152.842	4.175.992	4.288.360	4.430.875	4.573.216	4.716.338	4.857.256	4.999.872	5.146.580
Dont recettes totales avant réforme		3.135.512	3.256.993	3.341.230	3.453.041	3.569.840	3.676.221	3.782.585	3.891.645	3.999.214	4.109.918
Dont impact 6 ^e réforme		131.272	895.849	834.762	835.320	861.034	896.996	933.753	965.612	1.000.658	1.036.663
Dépenses primaires totales	3.453.635	3.344.040	4.134.662	4.212.614	4.263.669	4.346.624	4.419.200	4.492.954	4.568.273	4.644.841	4.722.765
Dont dépenses primaires totales avant réforme		3.343.305	3.374.325	3.429.428	3.458.440	3.518.594	3.578.816	3.640.119	3.702.523	3.766.073	3.830.791
Dont impact 6 ^e réforme		736	760.336	783.186	805.229	828.030	840.383	852.835	865.750	878.768	891.974
Solde primaire	-338.853	-77.257	18.180	-36.622	24.691	84.251	154.017	223.384	288.983	355.031	423.815
Dont solde primaire avant réforme		-207.793	-117.332	-88.198	-5.399	51.246	97.404	142.466	189.121	233.141	279.127
Dont impact 6 ^e réforme		130.536	135.513	51.576	30.091	33.004	56.612	80.918	99.862	121.889	144.689
Intérêts	167.933	165.492	172.218	176.981	183.875	189.307	193.062	194.779	195.295	195.818	196.351
Solde Net à Financer (à décision inchangée)	-506.786	-242.749	-154.038	-213.603	-159.184	-105.056	-39.046	28.605	93.689	159.212	227.465

Sources : budget 2013 initial de la Région Bruxelles-Capitale et calculs CERPE

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie.
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.
N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l'« objectif de Barcelone ».
N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.

N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées

2009

N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succincte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

2010

N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.
N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.
N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française –

N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	Nous le pouvons si nous le voulons. La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.

2011

N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d'une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scorneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.

2013

N°61 – 2013/01	B. Scorneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in «The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l'Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scorneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°68 – 2013/08	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°69 – 2013/09	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°70 – 2013/10	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin et M. Mignolet	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique - diagnostic en vue de l'objectif Europe 2020"
N°71 – 2013/11	R. Deschamps, V. Schmitz, B. Scorneau et S. Thonet	La 6ème réforme de l'Etat: perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires.